

DELIBERATION DD2021_173

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 10 décembre 2021

LE 16 décembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	66
Votants	77
Pouvoirs	11

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ DANS LE CADRE D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION AUTOUR DE LA NAVETTE FERROVIAIRE - MUSSIDAN - NIVERSAC

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. VIROL, Mme DUPEYRAT, M. ROLLAND

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M DENIS donne pouvoir à M. NOYER
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. VADILLO
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

PÉRIMOUV' : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ DANS LE CADRE D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION AUTOUR DE LA NAVETTE NIVERSAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la navette ferroviaire entre Mussidan et Niversac à compter du 3 juillet 2022, il est important de pouvoir communiquer largement auprès des usagers mais aussi des acteurs du monde économique pour en promouvoir son usage dans les déplacements du quotidien en présentant de manière concrète les solutions de mobilités offertes autour et avec cette navette.

Qu'à ce titre, les haltes de Mussidan - Neuvic - Saint-Léon sur l'Isle - Saint-Astier - Razac-sur-l'Isle - Marsac-sur-l'Isle - Périgueux - Boulazac - Niversac seront desservies de manière renforcées au cours de la journée et notamment aux heures de pointes permettant ainsi un maillage fort du territoire sur les communes les plus urbanisées.

Que l'enjeu du présent projet est de proposer pour les gares et haltes situées sur le territoire du Grand Périgueux un travail de terrain, au plus proche des habitants, pour informer largement sur les nouvelles modalités de déplacements qui seront possibles sur l'axe de la Vallée de l'Isle mais aussi des communes environnantes avec des systèmes de rabattement sur le cordon ferroviaire.

Considérant que l'objectif majeur est toujours celui de désengorger du flux automobile la ville de Périgueux et ses plus proches communes d'ici 2025.

Qu'afin d'accompagner le plus en amont possible la mise en place de la navette ferroviaire et des services de mobilité associés, il est important de pouvoir communiquer le plus largement possible sur cette dernière mais aussi de réaliser un travail de fond, dès à présent, tout en allant au plus proche du terrain en prenant du temps pour expliquer et faire circuler les informations.

Qu'au regard de ce constat, il apparaît opportun de recourir à l'association Unis-Cité dont le rôle principal consiste à animer et à développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en leur proposant de mener en équipe pendant une période des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Considérant qu'à cet effet, l'association Unis-Cité pourrait dans le cadre de la présente stratégie :

- organiser et animer des espaces d'informations, animations sur sites ;
- créer des outils et supports d'informations et d'animations ;
- rencontrer les principaux employeurs locaux pour les guider dans l'offre de mobilité possible pour les salariés ;
- assurer des trajets « animés dans les TER » avec du public pour faire découvrir ce mode de transport.

Qu'une équipe de six volontaires pourraient ainsi être mobilisés sur trois jours par semaine pour couvrir l'ensemble des communes desservies par la future navette ferroviaire mais aussi les communes environnantes.

Que l'EPIC Périmouv' aurait en charge le suivi technique de cette mission au regard de ses compétences élargies à compter du 1^{er} janvier 2022.

Que cette prestation serait d'une durée de six mois entre le 3 janvier veille de la mise en place de la navette ferroviaire.

Que la loi du 10 mars 2010 dispose que les volontaires engagés en service civique reçoivent une indemnité mensuelle qui est directement versée par l'Agence des Services et Paiements et que la prise en charge des prestations complémentaires incombe à la structure d'accueil au sein de laquelle les volontaires œuvrent.

Considérant qu'à la signature de la présente convention, le montant total de cette prestation s'élève à 8 437,50 euros pour le soutien fonctionnement à Unis-Cité et Accompagnement aux Volontaires et 2420 euros pour le complément d'indemnité.

Que les prestations complémentaires seront réglées à Unis-Cité qui versera tous les mois les prestations complémentaires aux volontaires.

Qu'un budget prévisionnel de 11 000 euros serait donc alloué à cette opération.

Qu'enfin, il est rappelé que l'action de l'association Unis-Cité sera uniquement réalisée sur le territoire du Grand Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de solliciter l'association Unis-Cité pour engager une stratégie de communication autour de la navette ferroviaire sur l'axe Mussidan-Niversac ;
- Décide de prendre en charge financièrement la dite prestation au titre du budget Mobilités sur le volet des actions de communication 2022 ;
- Décidé de déléguer le suivi technique de la dite prestation à l'EPIC Périmouv' ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 24/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/12/2021	Périgueux, le 24/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU